

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 21 mai 2021 à 18 h 00 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2021-0092

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 3445 CHEMIN DU BELVEDÈRE, LOT 4 125 712

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0092 : permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 3,77 mètres de la nouvelle ligne de rue; alors que la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes H-008 est d'au moins 7,5 mètres, 3445 chemin du Belvédère, lot 4 125 712.

Demande de dérogation mineure No 2021-0089

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1920 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 958 451

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0089 : permettre l'installation d'une enseigne posée en façade du bâtiment d'une superficie d'au plus 2,79 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 6 mètres; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit: une superficie " d'au plus 2 mètres carrés" et l'article 380.2 de ce même règlement prescrit : " la partie la plus haute de l'enseigne doit être d'au plus cinq (5) mètres ", 1920 chemin du Village, lot 3 958 451.

Demande de dérogation mineure No 2021-0081

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 38 CHEMIN DE CHANTILLY, LOT 4 124 507

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0081: permettre de régulariser le revêtement d'un garage détaché en Canexel; alors qu'à la note particulière H-041 1) de la grille des usages et des normes H-041 prescrit : " La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique ou de pierre ", 38 chemin de Chantilly, lot 4 124 507.

Demande de dérogation mineure No 2021-0082

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DE COURCHEVEL, LOTS 2 827 392 ET 2 827 393

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0082 : permettre la construction d'une résidence sur une pente naturelle de terrain d'au plus 33,8 %; alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : " Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %) ", chemin de Courchevel, lots 2 827 392 et 2 827 393.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

Par écrit, au plus tard le 20 mai 2021 à 16 heures, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au info-urbanisme@stah.ca ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 27 avril 2021



Sylvain BOULIANNE
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) et sur le site concerné le 27 avril 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 27 avril 2021



Sylvain BOULIANNE

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim